

ASSEMBLEE NATIONALE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
LEGISLATIFS**

DIRECTION DES COMPTES RENDUS

**SERVICE DES COMPTES RENDUS
ANALYTIQUES**

N° _____/AN/SG/DGSL/DCR/SCRA.16

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE
PLENIERE DU 23 DECEMBRE 2016 CONSACREE A
L'ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT RELECTURE DU
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**

ok

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le vendredi 23 Décembre 2016 à 10 heures 55 minutes s'est tenu à l'Hémicycle de l'Assemblée Nationale sous la présidence de l'Honorable **Abdou Karim MECKASSOUA**, Président de ladite Institution, le débat général suivi du vote de la proposition de loi portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale de la République Centrafricaine. Etant donné que l'initiative de cette proposition de loi vient de l'Assemblée Nationale, aucun membre du Gouvernement n'a pris part à cette séance.

Après l'ouverture des travaux par le Président de la séance, la parole est donnée au rapporteur de la Commission Intérieur, Lois et Affaires Administratives élargie pour la présentation de la synthèse des travaux.

La présentation du rapport de la Commission est faite par son Rapporteur, l'honorable **Denis MODEMADE**.

Après cette présentation, le Président donne la parole aux différents Groupes Parlementaires pour leurs impressions sur le rapport de la Commission.

DISCUSSION GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article 31 alinéa 1, le Président de séance déclare que trois (03) Groupes Parlementaires et quatorze Députés se sont inscrits pour prendre la parole lors de ce débat.

INTERVENTIONS DES GROUPES PARLEMENTAIRES

Le Groupe Parlementaire Cœurs Unis adresse ses compliments à la Commission Elargie pour avoir fait un travail d'innovations. Ce Groupe loue aussi la volonté politique du Président de l'Assemblée Nationale à travers ce document dont il est l'initiateur principal et qui contient des avancées très significatives en matière de la démocratie.

Toutefois, il se plaint de la réception tardive du rapport de la Commission, ce qui impacte sur l'examen très approfondi dudit document, du fait du délai très court entre la réception du rapport et son examen en plénière. Il ajoute que certains de ses collègues viennent d'entrer en possession du rapport que quelques heures avant l'ouverture du débat consacré à l'examen dudit texte. Il estime entre autres que certains articles à l'instar de l'article 18 au 3^{ème}

paragraphe qui fixe à 10 (au lieu de 05) le nombre des Députés pouvant constitués un Groupe Parlementaire, mérite d'être examiné avec plus de sérieux. Un tel changement pourrait avoir des impacts en terme de démocratie participative argue-t-il.

Par conséquent, le Groupe Parlementaire Cœur Uni sollicite un délai supplémentaire pour un examen approfondi du texte soumis à l'intention des Elus du Peuple pour adoption et plaide pour le report du débat.

Suite à l'intervention du Groupe Parlementaire Cœur Uni, le Président de la Commission Elargie, l'honorable **Laurent NGON-BABA** propose que l'on statue sur le préalable de ce Groupe Parlementaire relatif au report du débat.

L'honorable **Thierry-Georges VACKAT** demande et obtient une motion de précision. Il pense pour sa part que l'intervention du Groupe Parlementaire Cœur Uni n'est ni un préalable mais plutôt une suggestion car aucune demande n'a jamais été adressée au Bureau de l'Assemblée Nationale dans ce sens par ce Groupe Parlementaire.

Le Président de la séance, tout en reconnaissant le caractère urgent pour l'Institution de se doter d'un tel instrument juridique pour son bon fonctionnement souscrit totalement à l'intervention de l'Honorable **Thierry-Georges VACKAT**. Par conséquent, il autorise la poursuite des travaux.

Le Groupe Parlementaire du **Mouvement de Libération du Peuple Centrafricain (MLPC)** se réjouit que l'Assemblée Nationale puisse se doter d'un instrument juridique. Il jette des fleurs à la Commission Elargie pour la qualité du rapport fourni. Cependant, il constate que certaines dispositions sont de caractère à freiner l'avancée de la démocratie. Il cite en référence l'article 131 sur la nomination du Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale par arrêté du Président de l'Assemblée Nationale. Il milite pour le maintien de l'ancienne formule c'est-à-dire une nomination par décret présidentielle sur proposition du Président de l'Assemblée Nationale.

Par ailleurs, le Groupe Parlementaire MLPC suggère la mise en place d'un comité de sensibilisation et de vulgarisation dudit texte ainsi adopté auprès des Honorables Députés pour leurs faciliter la compréhension. Il demande aux Honorables Députés de voter favorablement le texte.

Le Groupe Parlementaire de **l'Union pour le Renouveau Centrafricain (URCA)** fait un bref rappel sur les dispositions de l'article 72 de la Constitution du 30 Mars 2016 relatif au Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale.

Pour ce qui est du texte proprement dit, le Groupe Parlementaire URCA à l'exemple des autres Groupes Parlementaires adresse lui aussi ses félicitations à la Commission Elargie pour la qualité du travail abattu. Il se réjouit de l'innovation apportée en ce qui concerne la séparation dans la gestion des finances de l'Institution, preuve de la bonne volonté de finir avec la gabegie financière qu'à subit l'Institution ces dernières décennies ajoute-t-il. Néanmoins, le texte en lui-même contient quelques insuffisances notamment les carences dans la procédure de destitution du Président de l'Assemblée Nationale mais aussi regrette le fait qu'il ne réserve pas assez de place pour l'opposition démocratique.

Il finit ses propos en indiquant que des amendements seront soumis à la Commission dans ce sens et appelle à un vote favorable dudit texte.

Le Groupe **Parlementaire Chemin de l'Espérance, Kélémba, PUN, PDS** salue lui aussi le travail de la Commission et pense par la même occasion que le nouveau texte prend en compte les réalités démocratiques de l'heure. Il se réjouit des innovations apportées notamment celles de l'honorable **Fidèle KABRAL YANGASSENGUE** concernant la séparation des gestions financières de l'Institution. Toutefois, ce Groupe Parlementaire relève quelques limites dans le rapport de la Commission et des amendements seront déposés dans le cadre de rééquilibrage du texte.

Le Groupe Parlementaire **Chemin de l'Espérance, Kélémba, PUN et PDS** appelle à voter massivement pour l'adoption de ce texte.

INTERVENTIONS INDIVIDUELLES

L'honorable **Timoléon BAÏKOUA** apprécie le travail de la Commission mixte et tous les apports complémentaires qui ont contribué à l'élaboration du rapport et appelle l'indulgence de ses collègues sur la séance du jour en tenant compte du lourd calendrier du Parlement à évacuer dans un temps limité.

Il soumet ensuite sept (7) articles à amender en commençant par l'article 12 où il demande de remplacer le 1/3 par le 1/2 des députés pouvant demander la destitution du Président de l'Assemblée Nationale.

Une motion de procédure est demandée et accordée à l'honorable **Emilie Béatrice EPAYE** qui rappelle les dispositions des articles 59 et 60 en ce qui concerne le dépôt, la défense et le vote des amendements.

L'honorable **Emilie Béatrice EPAYE** intervient par la suite pour féliciter tous les participants ayant contribué à l'aboutissement de ce texte. Pour finir, elle déclare avoir déposé quatre (4) amendements sur les articles 18, 101, 131 et 132.

L'honorable **Gina Michèle SANZE** rejoint d'abord ses prédécesseurs quant à la bonne qualité du rapport final de la Commission Elargie et soumet cependant deux (2) amendements aux articles 18 et 131.

Elle s'interroge par la suite sur le cas de manquement ou de gravité consacré à l'article 12. De même, elle souhaite être éclairée sur les critères de la mise en place du Bureau à l'alinéa 2. Elle relève entre autre à l'article 26 l'absence de dispositions contraignantes à la destitution d'un membre de Bureau incompetent.

Pour terminer, l'honorable propose l'ajout du terme « sans justificatifs » à l'article 118 de la présente proposition de Loi.

L'honorable **Jean Pierre MARA** apprécie d'abord pour sa part les innovations apportées à la présente proposition de loi débattue et apprécie à l'occasion le travail abattu par la Commission mixte. Il fait observer ensuite à l'article 26 l'impact du choix des membres de cette Commission sollicités au traitement d'un tel projet de loi. Il montre son incompréhension à l'article 92 sur lequel il veut avoir un éclairage en ce qui concerne le délai « minimum » de soixante (60) jours.

Il souhaite l'introduction de la motion de censure aux articles 96 et 98 sur les interpellations au cas où les questions restent toujours sans résultats concrets.

Il veut aussi savoir en conclusion la destination et l'utilisation des indemnités retenues conformément aux dispositions de l'article 115 du présent Règlement Intérieur.

L'honorable **Fidèle KABRAL YANGASSENGUE** fait remarquer quant à lui des manquements dans les dispositions de l'article 98. Il demande en effet des éclaircissements sur les articles 25 et 26 dans la conduite du travail de la Commission mixte. Il conclut en complimentant le rapport élaboré par ladite Commission en un temps record.

L'honorable **Michel KPINGO** salue comme ses prédécesseurs le résultat du rapport de la Commission large. Il a cependant l'impression que certains passages du nouveau Règlement Intérieur ciblent des personnes bien indiquées et veut comprendre selon l'article 13 les conditions de défection totale du Bureau. Il soumet une série d'amendements à la Commission.

L'honorable **Thierry-Georges VACKAT** pense dans un premier temps que l'initiateur primordial de l'actuel Règlement Intérieur est le Président de l'Assemblée Nationale malgré la présence d'un effectif important des députés conviés à cette étude.

Il pense pour sa part que le présent texte n'a pas mentionné le nombre total des députés qui compose la sixième (6ème) législature où il soumet un amendement sur cette préoccupation. Il ajoute que l'innovation du Bureau élargi est appréciable et doit être structurée pour répondre au rôle des parlementaires notamment, veiller au contrôle de l'Exécutif, mais aussi tenir compte de l'activité des partis politiques.

En conclusion, l'honorable estime que la nouvelle configuration de l'Assemblée nationale doit fondamentalement suivre ses outils de travail et il propose alors des amendements.

L'honorable **Augustin TO-SAH-BE-NZA** félicite tous les membres de la Commission mixte sur le rapport final, rappelle en effet les conditions difficiles dans lesquelles le Parlement travaille et affirme que ce Règlement Intérieur est un outil important pour le fonctionnement de l'Institution.

Il regrette cependant que le débat sur ce texte en séance plénière intervient en période budgétaire où le travail des Commissions de part et d'autre rend complexe la conception d'un programme à suivre. Il appelle tous ses collègues à un consensus afin d'améliorer dans la sérénité le texte soumis à leur analyse.

L'honorable **Benjamin KAÏGAMA** rejoint ses prédécesseurs sur le brillant travail accompli par la Commission élargie. En rappelant l'article 72 de la Constitution, le député s'insurge contre les dispositions de l'article 18 alinéas 3 du nouveau Règlement Intérieur en mettant en valeur le contexte politique centrafricain et les conséquences de votation d'une telle disposition.

Il achève son intervention sur l'article 132 en se demandant si l'Assemblée Nationale est capable d'assumer les charges du personnel en cas d'application de l'alinéa 1 par ce que seuls les Administrateurs parlementaires doivent assurer le service de l'Administration .

L'honorable **Bernadette GAMBO SOUANINZI** jette des fleurs à la Commission mixte et dépose à l'occasion deux (2) amendements sur le texte.

L'honorable **Anatole NDEMAGOU DA GBAGOT** adresse d'abord ses félicitations aux membres de la Commission. Il affirme ensuite proposer des amendements déposés à cette Commission. Il fait toutefois des observations en ce qui concerne l'article 9 alinéas 2 pour demander que soit prise en compte la loi sur la parité dans les critères d'éligibilité. Il veut aussi connaître le sens de la configuration politique évoquée dans ces dispositions et souhaite donc avoir une claire explication sur le rôle d'assistance de chaque membre du Bureau.

L'honorable **Maxime BONDJO** remercie la Commission mixte dans la réalisation de ce rapport et remarque cependant que les multiples constats démontrent la faiblesse dans le résultat final, notamment les dépôts des divers amendements. Pour ce faire, il appelle tous les membres de ladite Commission de tenir compte de la projection politique et du rôle des députés dans la vie de la nation.

Il apprécie à sa juste valeur le renforcement apporté au volet financier inséré dans le document mais désapprouve la place réelle accordée aux questeurs dans leur mission et le quota. Il souhaite donc que soit prise compte la plénitude de leur fonction dans le nouveau budget.

Il lance un vibrant appel à ses collègues pour marquer leur passage dans l'histoire à travers ce texte dans les amendements et autres analyses sereines.

L'honorable **Anselme BINDALA KUNDRO** estime que la Commission élargie a fait un travail de valeur et veut en outre des éclaircissements sur l'article 9 relatif à la notion de confession politique au sein du Parlement. Il complète avec deux (2) amendements sur la composition et l'équilibrage du Bureau tout en faisant des propositions.

REPONSES DU PRESIDENT DE LA COMMISSION LOI ET AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Selon le Président de la Commission l'honorable **Laurent NGON-BABA**, il existe une pléthore de partis politiques et la proposition de disposer de 10 députés pour former un groupe parlementaire est animée par le souci de cohésion nationale et de vivre ensemble que devraient impulser les partis.

Sur l'élargissement à 15 membres du bureau de l'Assemblée Nationale, il estime qu'il faut évoluer en fonction de l'effectif surtout que le nombre des députés naguère 85, 95, 105 pour 11 postes au sein du bureau, est passé à 140 ; impactant ainsi sur le volume de travail et le nombre des commissaires passé à 17 dans les commissions permanentes. Il ajoute en soulignant qu'il y a une confusion dans l'interprétation de l'article 72 de la Constitution sur le Règlement Intérieur et la loi organique.

Concernant le statut de l'opposition, il pense que cela doit être vu sur le plan national et à l'Assemblée Nationale cela relève plutôt de la question de représentativité à travers les groupes parlementaires et les différents postes de l'institution. Il poursuit que ce Règlement Intérieur est calqué sur celui du Benin.

S'agissant de l'article 130 sur le régime de sanction du Président de l'Assemblée Nationale suite au rejet de son rapport d'activité, il estime que la délibération des parlementaires est souhaitée.

De la question de nomination du Secrétaire Général par le Président de l'Assemblée Nationale, il dit que ceci répond au principe de séparation du pouvoir et est d'actualité dans d'autres parlements comme celui de la France et cet aspect ne figure dans aucunes dispositions constitutionnelles.

En ce qui concerne la destitution du Président de l'Assemblée Nationale, il déclare que la commission n'a fait que recopier l'article 70 de la constitution et cette démarche ne vise aucune personne. Sur la recevabilité de la procédure, la commission a proposé que cela soit faite par la conférence des présidents étant donné que le bureau de l'Assemblée Nationale est sous la coupe du Président a-t-il poursuivi.

Des absences des députés, il annonce que des dispositions sont prévues à l'article 119 du Règlement Intérieur avec tous les cas de figure.

Sur le mode de désignation des membres du bureau à l'article 92, il pense que le problème d'ancienneté et de compétence ne se pose pas puisque les députés n'ont pas eu ces contraintes lors de leur élection par le peuple.

Abordant la question sur la motion de censure ou de l'interpellation du gouvernement, ce sont des outils dont l'Assemblée Nationale doit faire usage avant de tirer toutes conclusions nécessaire a-t-il dit.

S'agissant des retenues des frais de sessions des Députés présentant un état d'absentéisme chronique, il annonce qu'ils seront repartis entre les autres membres régulièrement présents en commission.

Concernant l'alinéa 2 de l'article 92 du Règlement Intérieur, il estime que les missions confiées par le gouvernement aux parlementaires peuvent se faire car le député n'y va pas pour délibérer et que l'article 67 de la Constitution sur l'incompatibilité est organisé par une loi organique.

Sur les articles 25 et 26 du Règlement Intérieur relatifs aux sous-commissions, il souligne qu'il s'agit de question de modalité de mise en place et poursuit en déclarant que le nombre des députés est défini par une loi organique et ne peut figurer dans le Règlement Intérieur.

En ce qui concerne l'article 132, il déclare que l'Assemblée Nationale jouie d'une gestion administrative autonome et elle peut faire appel à des compétences de la fonction publique d'où la notion de « détaché »

Il finit sur la configuration proposée du bureau de l'Assemblée Nationale en disant que c'est par souci de transparence et de bonne gouvernance que l'élargissement du bureau est proposé.

DES AMENDEMENTS

✓ SUR LE NOMBRE DES DEPUTES DES GROUPES PARLEMENTAIRES

L'Honorable **Béatrice Emilie EPAYE** déclare ne soutenir que les intérêts de la nation et de la démocratie et propose le maintien à cinq du nombre des députés devant constituer un groupe parlementaire.

L'Honorable **Gina Michèle SANZE** défend aussi le maintien à cinq députés pour former un groupe parlementaire par souci de rechercher le dialogue et d'éviter la politique d'exclusion.

Après vote, la proposition de la commission est rejetée et le nombre des députés devant constituer un groupe, parlementaire est maintenu à cinq.

✓ SUR LA NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

L'honorable **Aurélien Simplicie KOGBELET-ZINGAS** estime que la nomination du Secrétaire Général de l'Assemblée par un Décret est une anomalie et n'est pas conforme à l'autonomie du parlement.

L'Honorable **Steeve Mac Kelly Koba** soulève la problématique de la nomination du Secrétaire Général de l'Assemblée et propose soit un choix provenant du Bureau et nommé par arrêté du Président de l'Assemblée Nationale ou bien entériné par un Décret du Chef de l'Etat.

L'honorable **Béatrice Emilie EPAYE** est préoccupée du choix du Secrétaire Général qui doit être un fonctionnaire de haut rang et souhaite que la nomination soit faite par le Président de la République sur proposition du Président de l'Assemblée Nationale.

L'honorable **Laurent NGON-BABA** souligne qu'au niveau du Gouvernement, les Décrets sont contresignés par le Premier Ministre et rien ne garantit que la proposition du Secrétaire Général par le Président de l'Assemblée ne soit retenue.

L'honorable **Mathurin DIMBELET NAKOE** pense qu'il ne faut pas personnaliser le débat autour du choix du Secrétaire Général et que cette proposition est copiée ailleurs pour intégrer le nouveau règlement intérieur.

L'honorable **Michel KPINGO** est inquiet par rapport aux expériences du passés concernant par exemple les propositions de remaniement ministériel faite par le Premier Ministre et non pris en compte par le Président de la République

L'honorable **Aurélien Simplicie KOGBELET-ZINGAS** déclare que les secrétaires généraux du parlement français sont nommés par le Président de l'Assemblée et choisis parmi les fonctionnaires parlementaires ou détachés.

Suite au vote, la proposition de la commission est retenue : le Secrétaire Général est nommé par Arrêté du Président de l'Assemblée.

L'amendement sur l'élargissement à 15 membres du bureau est adopté par acclamation.

Sur l'application de la parité au sein du bureau, le Président de l'Assemblée estime qu'il n'y a pas assez de femme parlementaire pour sa mise en œuvre et veillera à ce que les femmes soient représentées.

Le Président de séance, ayant constaté qu'aucune motion de renvoi en commission n'a été déposée, ouvre le scrutin et la proposition de loi portant règlement intérieur de l'Assemblée Nationale est votée par acclamation.

DES MOTIONS

L'honorable **jean Michel MANDABA** fait une motion de précision en déclarant que l'examen du Règlement Intérieur est impersonnel.

Pour finir, le Président de séance, l'honorable **Abdou Karim MECKASSOUA** salue l'expertise de la commission et la contribution très enrichie de la part des députés. Il rappelle trois points majeurs à retenir :

- Le maintien à cinq députés minimum pour constituer un groupe parlementaire
- La nomination du Secrétaire Général par le Président de l'Assemblée Nationale
- L'élargissement à 15 membres du bureau pour plus d'efficacité et de transparence.

La séance est levée à 17 heures 59 minutes.

EQUIPE TECHNIQUE

Secrétaire Général :

Henri Laetare GBENENOUI

Secrétaire Général Adjoint :

Eric DANSONGA YATERE

Directeur Général des Services Législatifs :

Robert RENGANDE

Directeur des Comptes Rendus :

Moussa MEZANE

Chef de Service des Comptes Rendus Analytiques:

Bienvenue ABENAKA YASSEKANGA

Rédacteurs de Débats :

Abbiot Modeste GUITINZIA

Alain Brice LETOKOUZOU

Alain NGOUPANDE ZANE-TO-HAÏNA

Chef de Bureau des Comptes Rendus :

Be-Moïse Ghislaine KANDIA